

### Convention de travail et code de déontologie

MSAD – Travail de maturité spécialisée 2025-2026

#### Document à remettre au secrétariat d'ici le 09.02.26

# Code de déontologie<sup>1</sup>

Le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats d'une recherche sont unanimement considérés comme des fautes graves passibles de sanctions, voire de poursuites pénales, cela inclut les outils d'intelligence artificielle (IA), lorsque son utilisation n'est pas citée.

Par conséquent les règles ci-après énoncées sont à respecter dans le TMsp.

- 1. L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
- 2. Les sources doivent être citées clairement, de manière notamment à soumettre le travail au contrôle critique du lecteur.
- 3. En particulier, les élèves veilleront à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres de ce qui leur est personnel.
  - Les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline ;
  - Si les citations sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple en indiquant : « souligné par nous »);
  - Les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (« ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte »).
- 4. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.).
- 5. L'honnêteté intellectuelle recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement.
- 6. L'information spécifique recueillie sur Internet doit être identifiable. Il n'est pas admissible de faire passer pour siens des travaux tout faits alors qu'ils ont été copiés sur un site. L'usage actuel consiste à signaler l'adresse URL ainsi que la date de consultation.

TMsp Convention de travail et code de déontologie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent code est directement adapté du code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation des sources diverses et de la Charte de l'Université de Lausanne. Chaque élève et répondant est convié à visiter le site <a href="http://responsable.unige.ch">http://responsable.unige.ch</a> pour consulter une recherche exhaustive sur le plagiat en milieu scolaire et universitaire.



## Convention de travail et code de déontologie

MSAD – Travail de maturité spécialisée 2025-2026

## Convention de travail

Par leurs signatures, les élèves confirment avoir pris connaissance et compris tous les éléments du code de déontologie et s'engagent à :

- ne recourir à aucune démarche illégale pendant leur travail de maturité spécialisée ;
- respecter le sujet défini d'entente avec les répondants suivant la rédaction de leur TMsp ainsi que l'échéancier et les délais imposés au début du travail ;
- respecter les conseils des répondants suivant la rédaction de leur TMsp;
- travailler en bonne entente et en bonne collaboration avec les répondants suivant la rédaction de leur TMsp.

En cas de transgression des pratiques édictées dans le code de déontologie, la partie écrite du Travail de Maturité sera irrecevable et l'élève se verra attribuer la note 1 (un).

Sujet	
Nom, prénom	
, p	
Adresse courriel/N° de tél.	
Lieu et date	
Signature de l'élève	
ŭ	
Signature du maître	